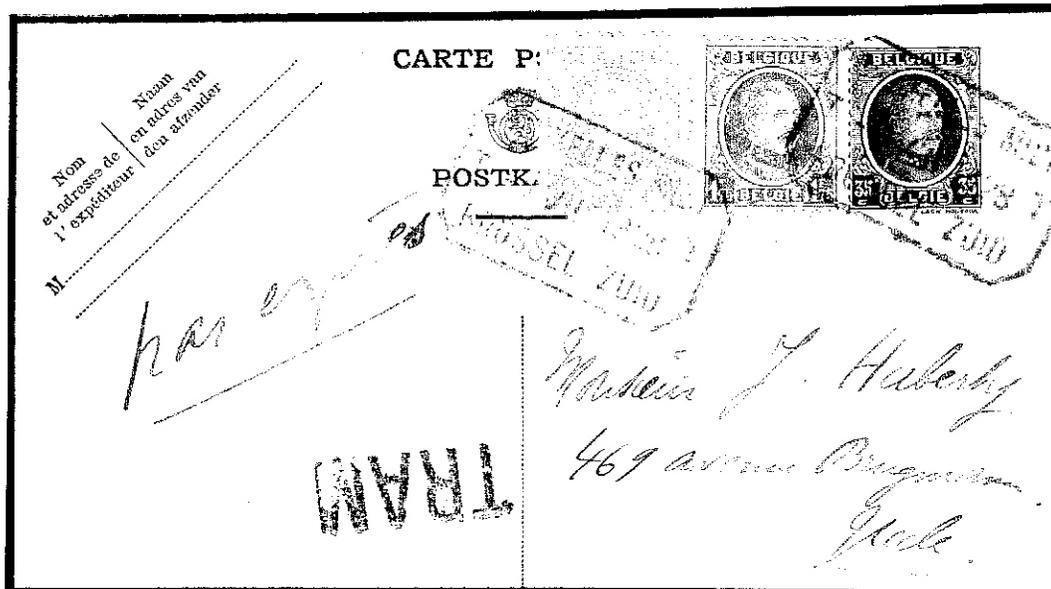


## TARIFS POSTAUX

TARIFS POSTAUX - SERVICE INTERIEUR			
	LETTRES	C. POSTALES	EXPRES
01.11.1926	0,50	0,30	1,00
15.12.1927	0,60	0,35	1,75

Lettre EXPRES affranchie à 1,80frs (tarif du 01.11.1926 : port 0,50 + exprès 1,00 + surtaxe tram 0,30). Annulation par le bureau télégraphique de BRUXELLES MIDI / T 29.11.1926 T / BRUSSEL ZUID. Apposition de la griffe TRAM (B.M.Ia) vers Ixelles. Notez l'indication de l'expéditeur à la machine « EXPRESS – TRAM »



Carte-postale EXPRES affranchie à 2,40frs (tarif du 15.12.1927 : port 0,35 + exprès 1,75 + surtaxe tram 0,30). Annulation par le bureau télégraphique BRUXELLES MIDI / T 1.VIII.1928 T / BRUSSEL ZUID. Apposition du timbre TRAM (B.M. III) pour Uccle.

## TARIFS POSTAUX

TARIFS POSTAUX - SERVICE INTERIEUR			
	LETTRES	C. POSTALES	EXPRES
<u>01.11.1926</u>	0,50	0,30	1,00
15.12.1927	0,60	0,35	1,75

Lettre EXPRES affranchie à 1,80frs (tarif du 01.11.1926 : port 0,50 + exprès 1,00 + surtaxe tram 0,30). Pli déposé au bureau télégraphique de BRUXELLES (Nd) qui appose son timbre **TRAM (B.N.I.V.a)**. Remet l'exprès au bureau postal pour l'annulation BRUXELLES (Nd) 10.II. 14-15/ 1927 BRUSSEL (Nd). Expédition à Champles (hameau de Wavre). Précisé au crayon mauve « Wavre »



### Sur plus de 100 PIECES EXPRES REPERTORIEES

Service intérieur – cachet postal (provinces)

13 Bruxelles 4 – 11 Bruxelles Nord – 5 Bruxelles Midi – 1 Bruxelles Central

Service intérieur – cachet télégraphique (Bruxelles + agglomération)

19 Bruxelles Nord- 15 Bruxelles Midi – 3 Bruxelles Q.L. – 2 Bruxelles Central

Service intérieur – cachet télégraphique (provinces)

5 Bruxelles Midi – 1 Bruxelles Nord + cachet postal – 1 Bruxelles Q.L.

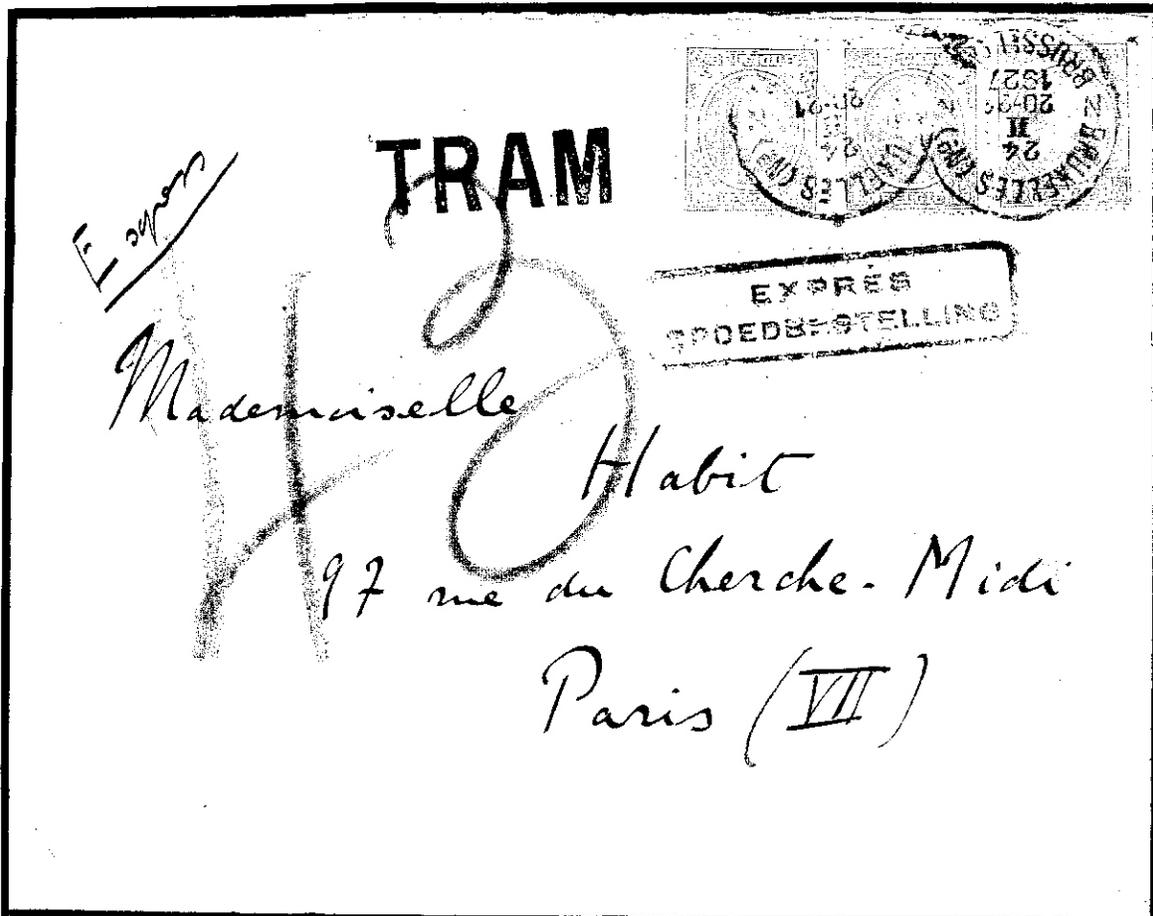
Service intérieur – Expédition ordinaire

1 Bruxelles 4 – 1 Bruxelles Nord

**TARIFS POSTAUX**

TARIFS POSTAUX - SERVICE INTERNATIONAL			
01.11.1926	1,50	0,90	3,00
01.05.1927	1,75	1,00	3,50
	LETTRES	C. POSTALES	EXPRES

Lettre EXPRES affranchie à 4,50frs pour Paris (VII) (tarif du 01.11.1926 : port 1,50 + expès 3,00 ) Pas de surtaxe-tram. Apposition du timbre **TRAM (B.N.V.)** par le bureau télégraphique de Bruxelles Nord. Pli remis au bureau postal de Bruxelles (Nd) / BRUSSEL (Nd) 24.II.1927, qui annule l'affranchissement et appose le timbre bilingue EXPRES. Au dos, cachet a) de l'ambulant BRUXELLES à PARIS \* 24 - 2/ 27/ B - cachet b) PARIS 2 / 7h45' - 25 .II./1927/ R. du Fbg St-DENIS - et cachet c) PARIS 43 / 9h15' - 25 du 2/27/R. LITTRE - du service pneumatique. Devant au crayon bleu, chiffre 43 (Paris 43).

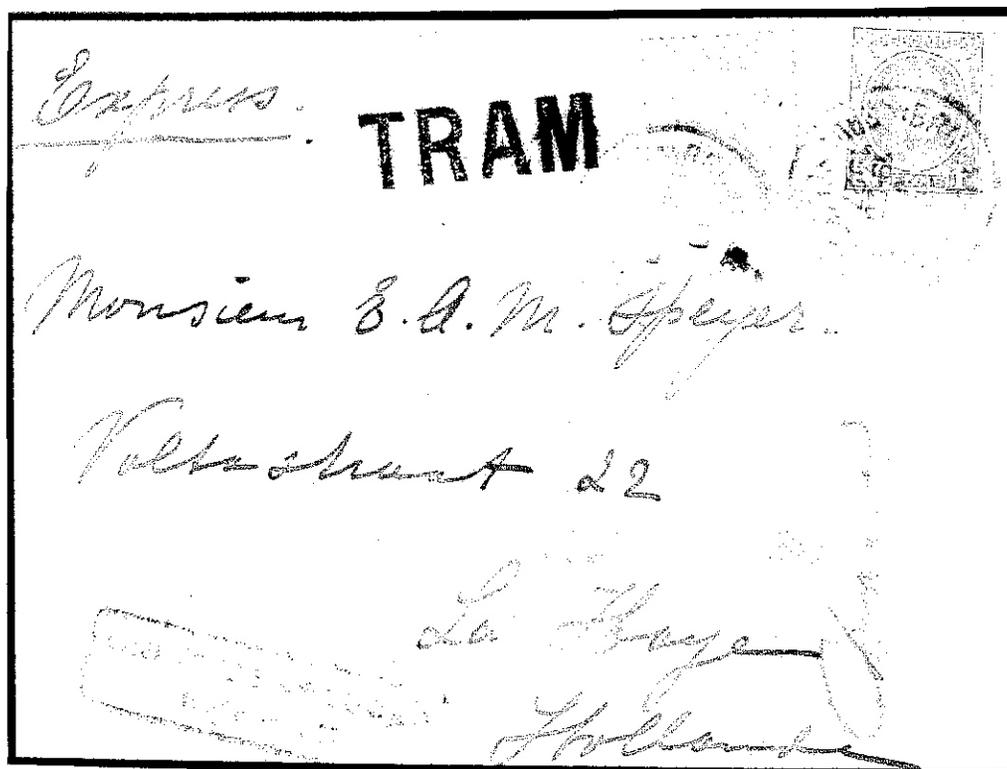


## TARIFS POSTAUX

TARIFS POSTAUX - SERVICE INTERNATIONAL			
01.11.1926	1,50	0,90	3,00
<u>01.05.1927</u>	1,75	1,00	3,50
	LETTRES	C. POSTALES	EXPRES .

### SUR-AFFRANCHISSEMENT - Pas de surtaxe à 0,30 frs

Lettre EXPRES affranchie à 5,30frs (sur-affranchissement de 0,30frs). L'expéditeur n'ayant pas tenu compte de l'exclusion de la surtaxe de 0,30 pour les plis vers l'étranger. (tarif du 01.05.1927 : port 1,50 (tarif préférentiel pour la Hollande) + expres 3,50 = 5,00frs) à destination de La Haye (P.B.) Apposition du timbre **TRAM (B.N.V.)** par le bureau télégraphique de Bruxelles Nord, qui remet l'EXPRES au bureau postal de BRUXELLES (Nd) 10.5.1927 BRUSSEL (Nd) pour l'annulation de l'affranchissement et l'apposition du timbre bilingue EXPRES. Au dos, cachet d'arrivée 'S GRAVENHAGEN / 11.5.1927 - 11-12 V, et sur le devant « ADRES ACCOORD » + signature.



Service international - EXPRES - Cachet postal

7 Bruxelles nord - 3 Bruxelles 4 - 6 Bruxelles Midi

Service international - EXPRES - Cachet télégraphique

1 Bruxelles Midi

Service international - Courrier ordinaire - Cachet postal (mécanique)

2 CP Bruxelles Midi (vers France et G.D. Luxembourg)

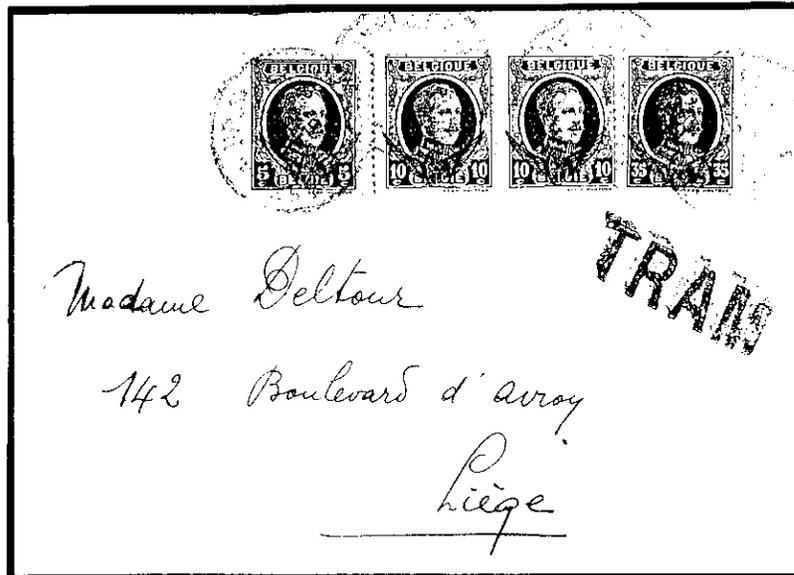
+ 1 lettre vers un militaire belge en A.B.O. (Allemagne)

## CORRESPONDANCES ORDINAIRES

Comme dit le texte de l'ordre de service n° 104 du 20.10.1926 :

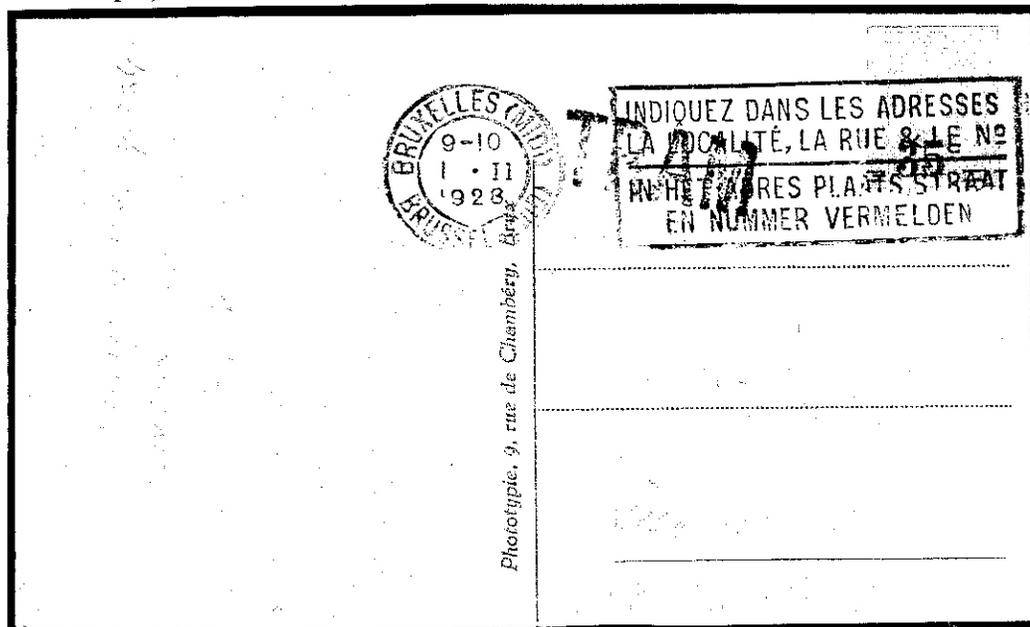
« Les correspondances ordinaires ou exprès, à destination de l'intérieur du pays, déposées dans les boîtes des tramways, seront désormais passibles d'une surtaxe de 30 centimes ».

Lettre ordinaire affranchie à 0,60frs (timbres de service S1 – S2- x 2 – S3), port de la lettre au tarif du 15.12.1927, pour Liège. Apposition du timbre **TRAM (B.N.V)** du bureau télégraphique de BRUXELLES –NORD – date illisible – qui annule les timbres-poste. Aucune surtaxe de 0,30frs n'a été appliquée ???



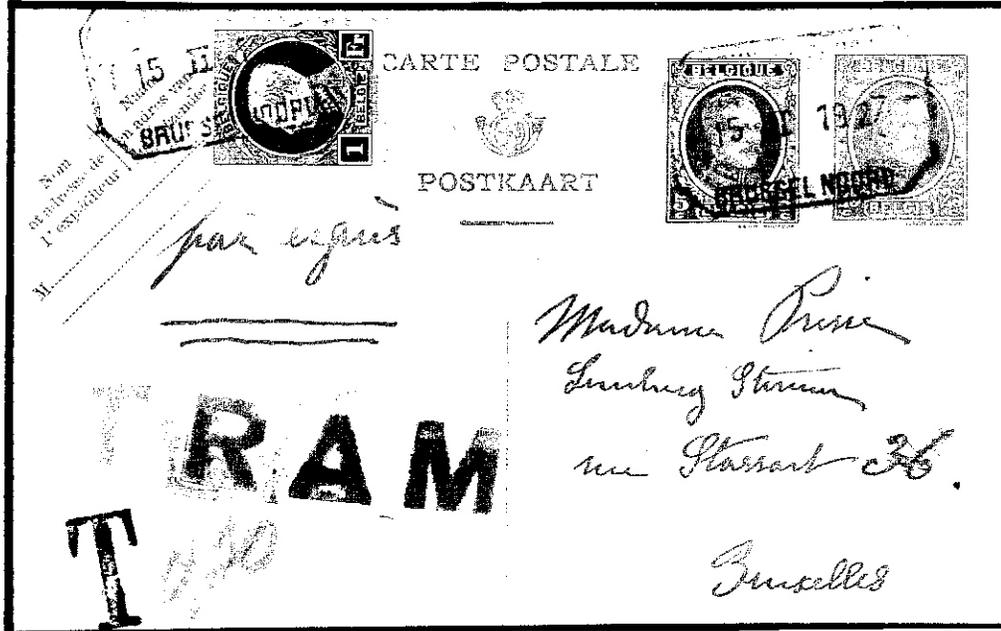
Les plis pour l'étranger ne devaient acquitter aucune surtaxe, étant donné que les tarifs internationaux étaient réglés, uniquement, lors des conventions de l'U.P.U.

Carte-vue affranchie à 0,35frs (tarif préférentiel du 15.12.1927), à destination du G.D.L. Apposition du timbre **TRAM (B.M.IV)** du bureau télégraphique de BRUXELLES Midi. Envoi remis au bureau postal de BRUXELLES (MIDI) 9-10 / 1.II.1928 / BRUSSEL (ZUID) (cachet mécanique). Pas de surtaxe-tram, en service international

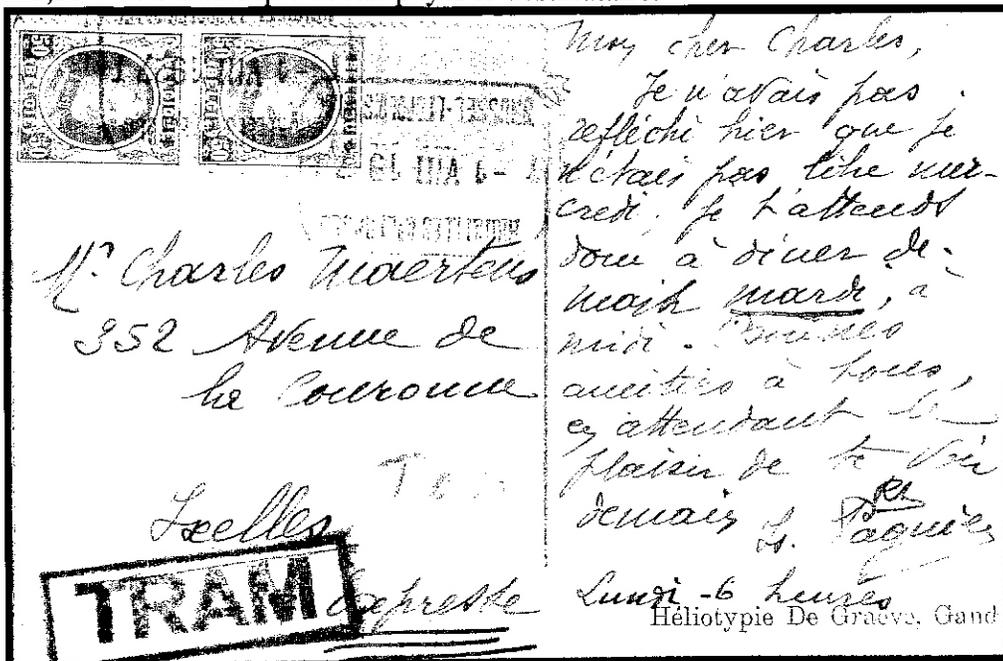


**TAXATION - SURTAXE-TRAM NON RECOUVREES**

La note de l'O.S. N° 104 de 1926, spécifiait que les envois transportés par tramways étaient greffés d'une surtaxe de 0,30frs. Si cette surtaxe n'était pas honorée par l'expéditeur, elle devait être acquittée par le destinataire. Dans ce cas, les bureaux postaux ou télégraphiques appliquaient sur ces envois le timbre « T » et la valeur de la surtaxe.



Entier-postal affranchi à 1,30frs (tarif du 01.11.1926 : port 0,30 + expresse 1,00 + surtaxe tram 0,30 = 1,80frs) La surtaxe n'ayant pas été incorporée dans l'affranchissement, le bureau télégraphique BRUXELLES NORD (15.II.1927) ayant réceptionné l'expresse y applique le « T » et « 0,30 » de surtaxe que devait payer le destinataire.



Carte postale affranchie à 1,30frs (tarif du 01.11.1926 : port 0,30 + expresse 1,00 + surtaxe tram 0,30 = 1,80frs). La surtaxe n'ayant pas été honorée par l'expéditeur, le bureau télégraphique de BRUXELLES Qr LEOPOLD (1.VIII.1927) ayant réceptionné l'expresse y indique au crayon bleu « T 0 30 » de surtaxe que le destinataire devait payer.

## TAXATION - AFFRANCHISSEMENT INSUFFISANT

FRAIS D'EXPRES INSUFFISANTS  
ONTOEREIKENDE BODEKOSTEN

*Taxe X P insuffisante*

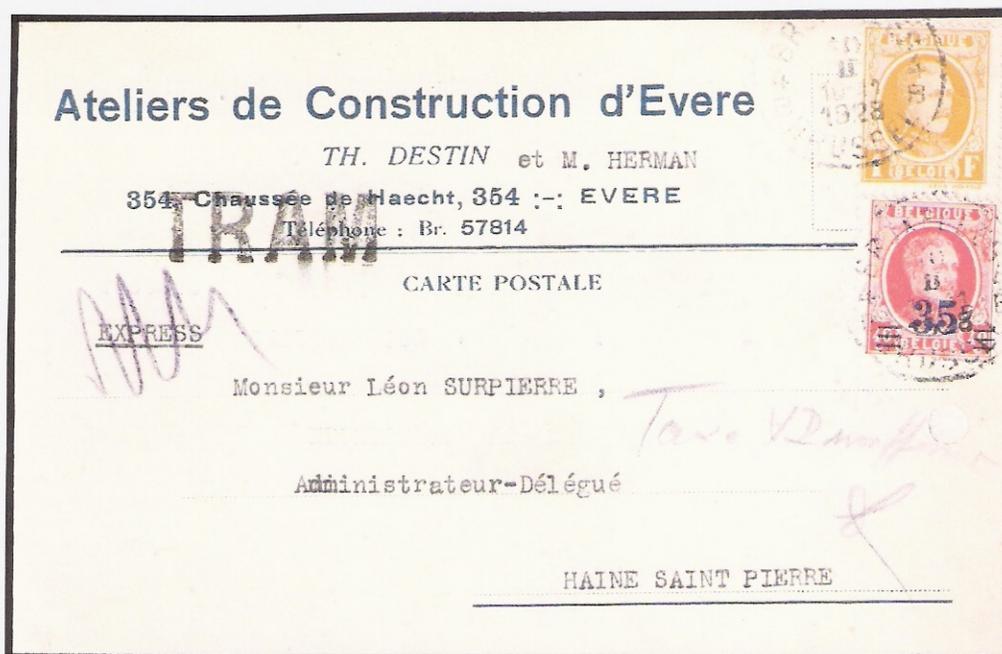
EXEMPLE  
DE MENTION  
MANUSCRITE

### Taxation – Service International

Suivant le « Recueil des Instructions sur le Service International » du Congrès de Madrid du 30.11.1920 (en vigueur le 01.01.1922) « Si l'objet est non ou insuffisamment affranchi, l'office expéditeur indique sur l'objet, le montant de la taxe à percevoir du destinataire. La taxe d'EXPRES doit être complètement acquittée à l'avance. Dans le cas contraire, l'envoi était considéré comme courrier ordinaire et le timbre bilingue « FRAIS D'EXPRES INSUFFISANTS / ONTOEREIKENDE BODEKOSTEN », était apposé sur l'envoi.

### Taxation – Service Intérieur

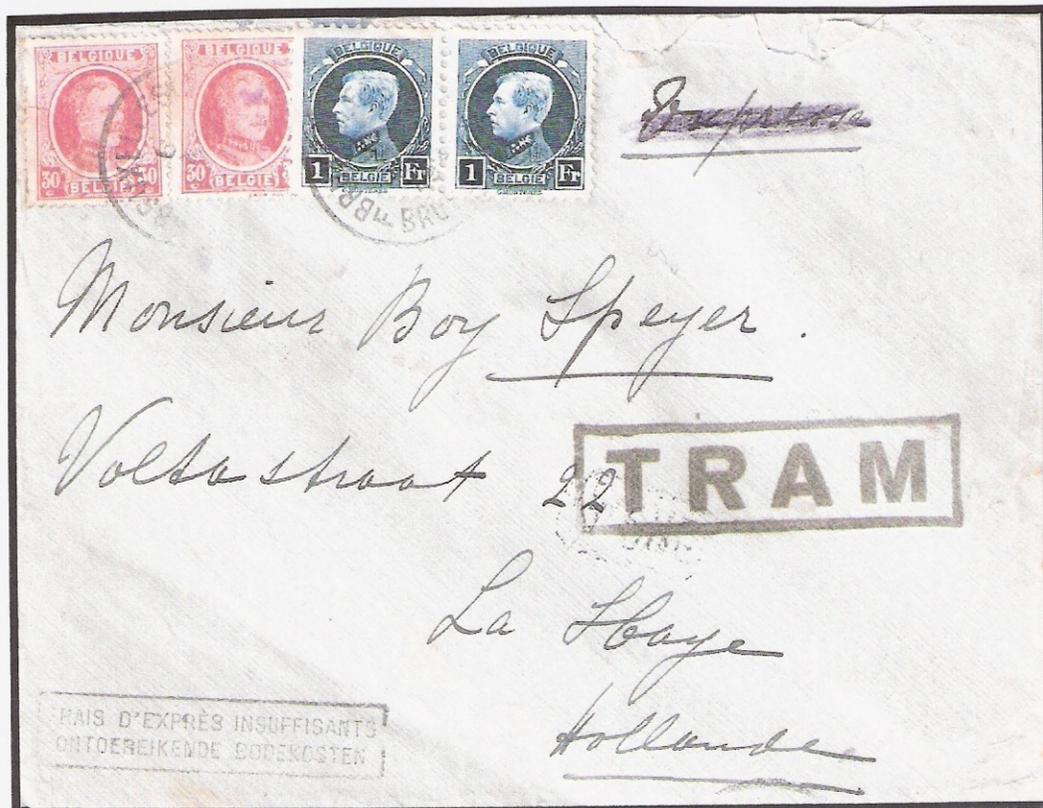
Instruction Générale des Postes de 1926 – art. 65/67 – « Les envois exprès supportent indépendamment du port ordinaire, une taxe spéciale, payable d'avance, destinée à couvrir les frais d'exploitation et de remise à domicile. En cas d'insuffisance d'affranchissement, si les timbres-poste représentent la taxe d'EXPRES, l'envoi est traité comme exprès. Le destinataire payera la taxe d'insuffisance (le double du montant manquant). Si au contraire l'affranchissement ne représente pas au moins les frais d'exprès, l'envoi sera traité comme envoi ordinaire, et le timbre bilingue « FRAIS D'EXPRES INSUFFISANTS / ONTOEREIKENDE BODEKOSTEN » est apposé sur l'envoi.



Carte-postale affranchie à 1,35frs au lieu de 2,35frs, à destination de Haine-St-Pierre (tarif du 11.12.1927 : port 0,60 + exprès 1,75 + surtaxe tram 0,30 = 2,35). Envoi véhiculé par le tramway jusqu'à la gare du Nord où un petit télégraphiste extrait l'envoi de la boîte –tram et le remet au bureau télégraphique de Bruxelles (Nord), qui applique son timbre **TRAM (B.4.I)**, puis remet le pli au bureau postal de BRUXELLES 4 / 10.II.1928 / BRUSSEL 4. Les frais d'exprès étant insuffisants, il était indiqué au crayon mauve « Taxe X P insuffisante ». Indication « EXPRESS » biffée.

FRAIS D'EXPRES INSUFFISANTS  
ONTOEREIKENDE BODEKOSTEN

*Taxe X P insuffisant*



Lettre EXPRES pour La Haye (P.B.) affranchie à 2,60frs au lieu de 5,00frs (tarif du 01.05.1927 : exprès 3,50 + port 1,50 (port réduit pour les relations avec les Pays-Bas = 5,00frs.. Application du timbre **TRAM (B.N.I)** du bureau télégraphique de Bruxelles Nord, qui remet ensuite l'envoi au bureau postal pour l'annulation des timbres-poste et l'expédition, BRUXELLES (Nd) 6.X.1927 BRUSSEL (Nd) qui appose la griffe bilingue « FRAIS D'EXPRES INSUFFISANTS » sur l'envoi, et biffe la mention « Expresse ».

**Sur plus de 100 pièces répertoriées : 6 plis avec l'indication de frais d'exprès insuffisants – dont 1 avec l'indication manuscrite. 4 pièces de Bruxelles Nord , 1 pièces de Bruxelles 4 et une pièce de Bruxelles Midi.**

## TAXATION - SERVICE INTERIEUR (avec chiffre-taxe)

Les lettres non affranchies supportaient le double de la taxe des lettres affranchies.

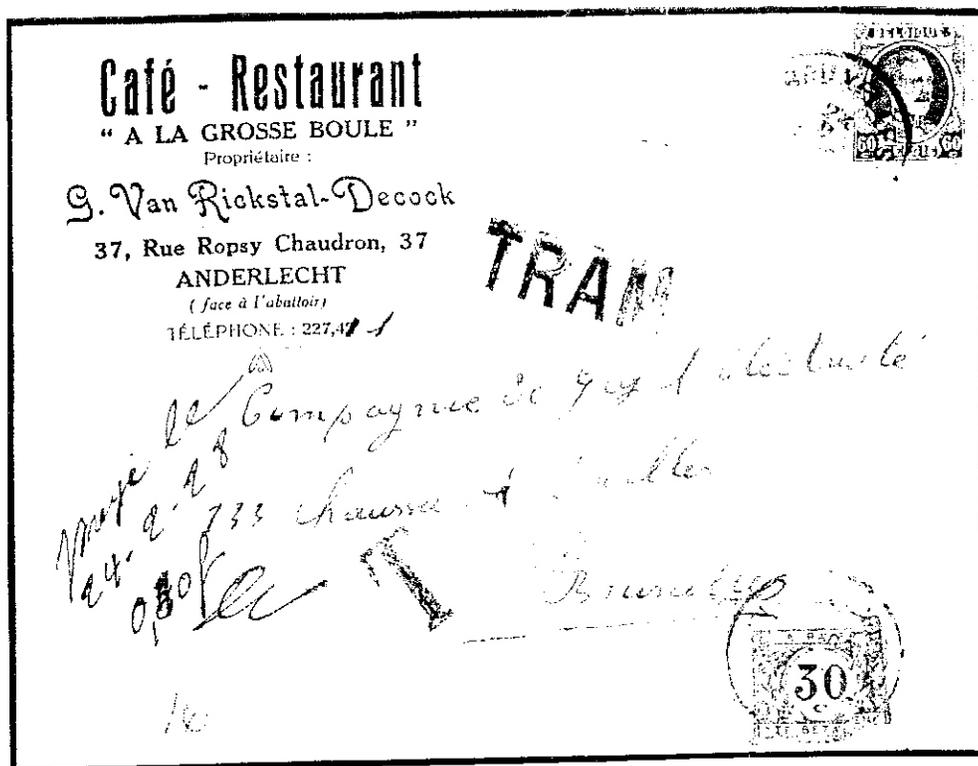
Les lettres insuffisamment affranchies étaient taxées au double de la valeur des timbres-poste manquants, et arrondies au demi-décime supérieur.

La taxe des lettres non affranchies et insuffisamment affranchies était représentée par des chiffres-taxe, que les agents appliquaient sur ces lettres, pour le montant à percevoir.

On ne pouvait utiliser les chiffres-taxe pour affranchir les correspondances.

Les taxes opérées sur les EXPRES ne pouvaient être représentées en chiffres-taxe sur ces envois. Les chiffres-taxe étaient appliqués sur la feuille n° 77 qui accompagnait chaque EXPRES.

La surtaxe de **TRAM** à 0,30frs, n'était pas une taxe de pénalité, donc non doublée. L'Ordre de Service n° 104 du 20.10.1926, stipule bien, que si l'expéditeur n'avait pas inclus cette surtaxe dans son affranchissement, cette surtaxe devait acquittée par le destinataire.



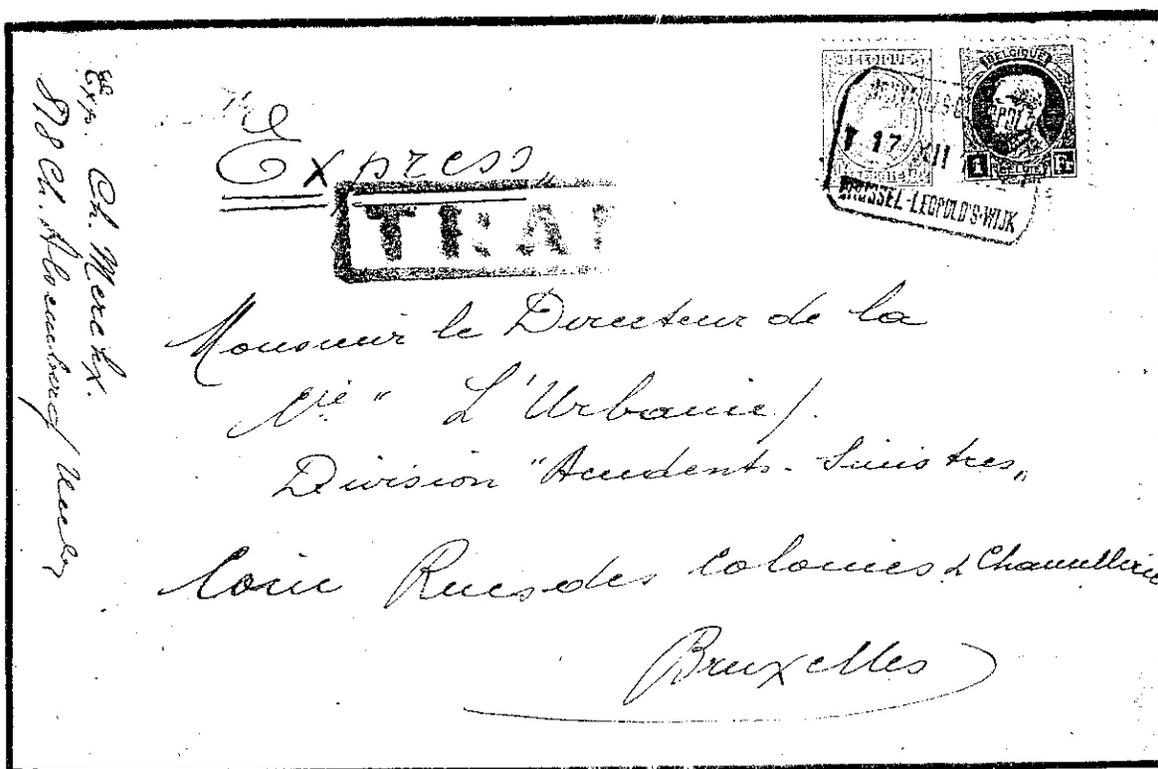
Lettre ordinaire affranchie à 0,60frs (tarif du 15.12.1927) à destination de Bruxelles (Ixelles), déposée dans la boîte-tram fixée au tram n° 60 (1) à son terminus « Abattoir de Cureghem », rue Ropsy-Chaudron, et qui se dirigeait vers la place Rogier, où un petit télégraphiste retirait l'envoi de la boîte-tram pour le remettre au bureau télégraphique de BRUXELLES NORD qui applique le timbre **TRAM (B.N.V.)**. L'envoi était remis au bureau postal de BRUXELLES 4 le 24.2/11-12 / 1928 BRUSSEL 4, qui appose le timbre « T » et l'indication « 0,30 » représenté par un chiffre-taxe de 0,30frs, annulé par le dit bureau (faible). Taxe représentant la surtaxe dont étaient assujettis les envois transportés par les tramways. Il était également indiqué la réception de cette taxe « **payé le 24.2.28/0,30frs** » paraphe.

(1) Ligne n° 60 créée le 17.5.1910, avec comme trajet : Abattoirs de Cureghem, gare du Midi, Bourse, gare du Nord, place Hauwaert, Porte de Tervueren.

## TAXATION

### OMISSION DU PAYEMENT DE LA SURTAXE-TRAM NON CONSTATEE

Lettre EXPRES, émanant du 818, chée d'Alseberg, affranchie à 1,50frs (tarif du 01.11.1926 : port 0,50 + exprès 1,00 + 0,30 de surtaxe tram (non incorporée) déposée dans la boîte du tram n° 9, circulant chée d'Alseberg, vers la Barrière de St-Gilles, où un petit télégraphiste extrait l'exprès de la boîte-tram et le transfert dans la boîte du tram n° 14, se dirigeant vers la place du Trône, où un autre petit télégraphiste retire l'exprès de la boîte-tram et le transborde dans la boîte du tram n° 20 ou 22, venant de la pl. des Palais et se dirigeant vers la gare du Q. Léopold, où un autre télégraphiste retire l'exprès de la boîte-tram et le remet au bureau télégraphique de BRUXELLES Qr LEOPOLD / T 17.XII.1927 T / BRUSSEL LEOPOLDSWIJK, qui annule les timbres-poste et applique son timbre TRAM (B.QL.Ia). Ce bureau ne constate pas l'omission du paiement de la surtaxe de 0,30. Ce timbre «TRAM» est un des premiers timbre en caoutchouc rencontré, du bureau télégraphique du Quartier Léopold.



Sur 14 pièces : 9 exprès taxés par un bureau postal – 3 de Bruxelles Nord – 5 de Bruxelles 4 – 1 de Bruxelles Midi.

: 5 exprès taxés par un bureau télégraphique – 4 de Bruxelles Nord – 1 pièce de Bruxelles Q. Léopold avec indication de la taxe au crayon bleu.

TAXATION - MILITAIRE en A.B.O.

Lettre épaisse et pesante, émanant du 31, avenue Alphonse Hottat (à - 200m du Gerموir), affranchie à 1,75frs, expédiée par EXPRES à un militaire en A.B.O. / B.P. 1, Aix-la-Chapelle, déposée dans la boîte du tram n° 33, passant au Gerموir, venant du Cimetière d'Ixelles, et se dirigeant vers la place du Luxembourg, place de la Chapelle, porte de Hal, gare du Midi, où un petit télégraphiste lève la boîte-tram et remet l'expres au bureau télégraphique de BRUXELLES Midi, qui appose son timbre TRAM (B.M.III), puis le transfert au bureau postal de BRUXELLES (MIDI) 15.VI/9-10/1928 BRUSSEL (ZUID), qui annule le timbre-poste et appose la griffe bilingue EXPRES, ainsi que le « T » (Taxe).

ORDRE SPECIAL N° 19 du 01.02.1919

Les militaires de l'A.B.O. jouissaient de la franchise postale, pour les cartes et lettres ordinaires d'un poids du 1<sup>er</sup> échelon, adressés en Belgique, France, Angleterre, Italie et colonies de ces pays.

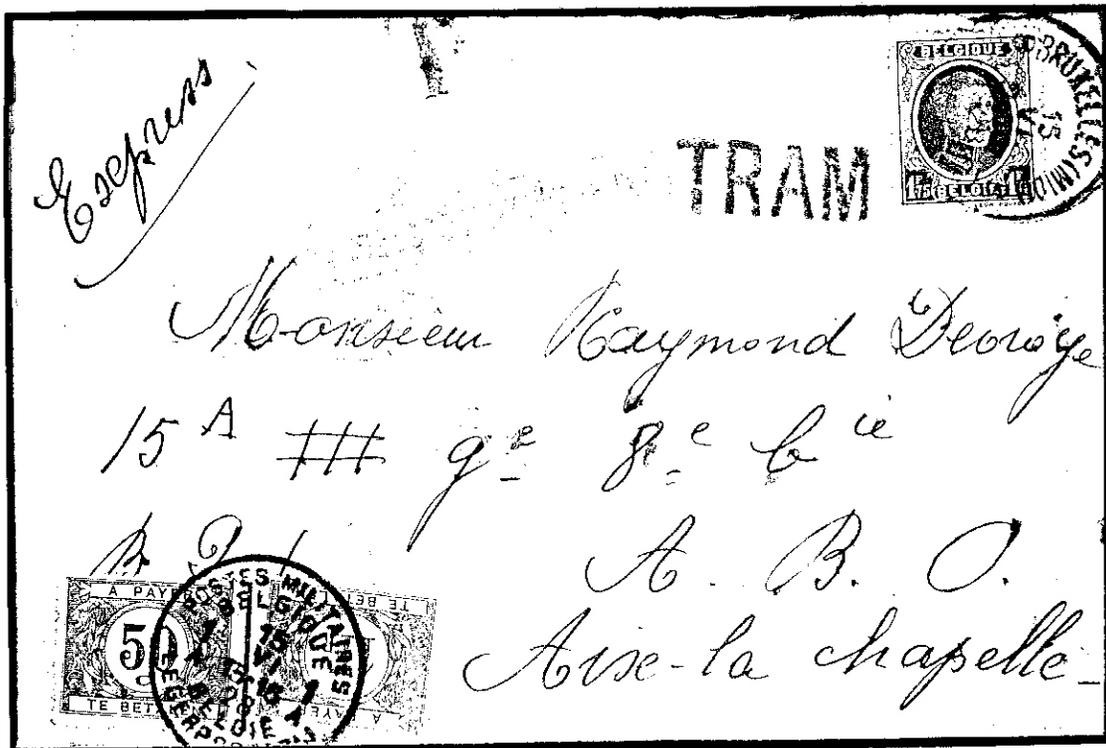
Bénéficiaient également de la même franchise les correspondances ordinaires expédiées aux militaires belges se trouvant au Congo-Belge, France, Angleterre et zone allemande occupée.

Le service postal de l'A.O. était considéré comme faisant partie du service intérieur belge.

Les envois non affranchis adressés aux militaires sous les drapeaux, étaient exemptés de la surtaxe de pénalité (X 2), pour non affranchissement (art. 6 & 2/I.G. de 1926.)

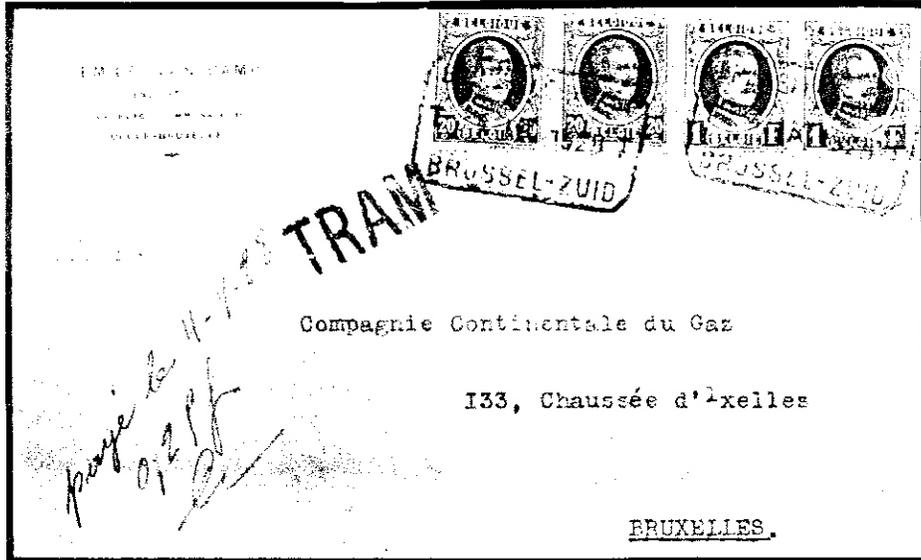
Tarif intérieur belge du 15.12.1927 : port 0,60/50grs (lettre pesante de 100 à 150grs) = 3 ports à 0,60 = 1,80 + expès 1,75 + surtaxe tram 0,30 = 3,85frs, moins 1,75 d'affranchissement = 2,10, moins 0,60 de franchise pour le 1<sup>er</sup> échelon de poids = 1,50frs manquants, et de taxe à payer par le destinataire, représentée par 2 chiffres-taxe, annulés par le bureau POSTES MILITAIRES / BELGIQUE / 15.VI/15-16/28 / LEGERPOSTERIJEN BELGIE / 1A . Au dos, cachet P.M. 1 du 15.VI/ 16-17 / 1928.

Les bureaux P.M. 1A et P.M. 1 étaient établis dans le même immeuble .

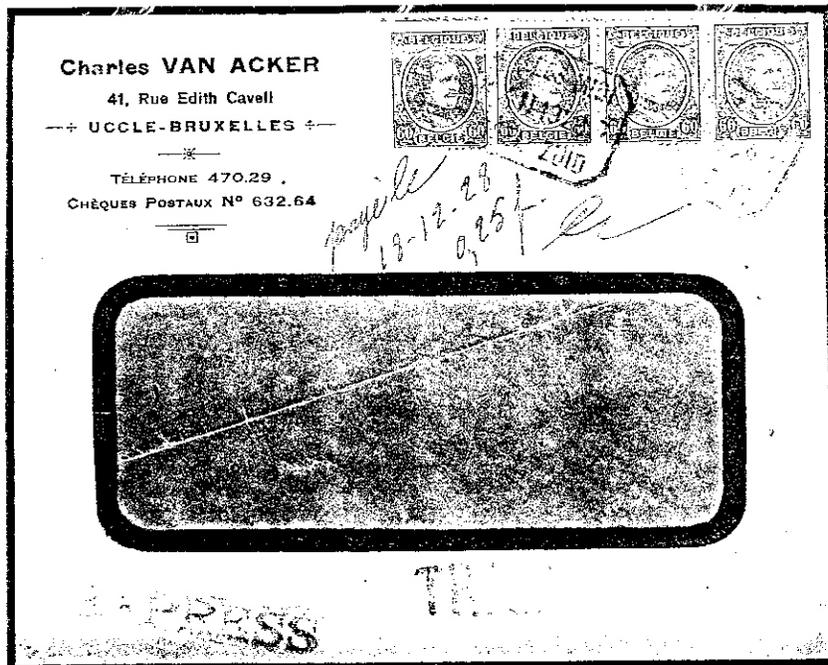


**TAXATION**  
**SURTAXE INSUFFISANTE**

Sur plus de 100 pièces répertoriées, 5 pièces EXPRES étaient revêtues d'un indication manuscrite ; « payé le .... / 0,25frs » paraphe.



Lettre affranchie à 2,40frs (tarif du 15.12.1927 : port 0,60 + exprès 1,75 = 2,35frs) surplus d'affranchissement de 0,05fr. Application de la marque **TRAM (B.M.IV.)**. Annulation télégraphique BRUXELLES-MIDI / T 4.IX.1928 T / BRUSSEL-ZUID qui inscrit « payé le 4-9-28 / 0,25fr ». Soit surtaxe tram 0,30 moins 0,05 de sur-affranchissement = 0,25fr.



Lettre affranchie à 2,40frs (tarif du 15.12.1927 : port 0,60 + exprès 1,75 = 2,35frs) surplus d'affranchissement de 0,05fr. Application de la marque **TRAM (B.M.IV.)**. Annulation télégraphique BRUXELLES MIDI (sans tiret) / T 18.XII.1928 T / BRUSSEL ZUID qui indique « payé le 18-12-28/ 0,25f. » Surtaxe tram 0,30 - 0,05 de sur-affranchissement = 0,25f.